



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-01-12-00001 du 12 janvier 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de BAUDRES**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES ;

**Vu** la requête et les mémoires de M. et Mme PINEAU et autres requérants, enregistrés le 17 janvier 2018, le 27 juin 2018 et le 9 juillet 2020 au tribunal administratif de Limoges, à l'effet d'annuler la décision du 13 octobre 2017 susvisée et de mettre à la charge de l'État une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

**Vu** le jugement n° 1800074 du 16 décembre 2020, par lequel le tribunal administratif de Limoges a sursis à statuer sur ladite requête pendant un délai de six mois, à compter de la notification dudit jugement, dans l'attente de la production par le préfet de l'Indre d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 13 octobre 2017 susvisé, selon les modalités précisées aux points 66 à 69 dudit jugement ;

**Vu** la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18 mars 2021 et complétée le 21 octobre 2021 par le directeur de la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 30 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 octobre 2022 constatant la recevabilité du dossier de mise à jour de l'autorisation susvisée ;

**Vu** la décision E22000063/87 COM EOL 36 de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges du 25 octobre 2022 désignant une commission d'enquête ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** que, conformément au point 67 du jugement du 16 décembre 2020 susvisé, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale différant substantiellement de celui émis le 22 octobre 2013, il est nécessaire d'organiser une enquête publique complémentaire réglementaire ;

**Considérant** que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Ouverture

Suite au jugement n° 1800074 du 16 décembre 2020 du tribunal administratif de Limoges, il sera procédé à une enquête publique complémentaire dans la mairie de BAUDRES, siège de l'enquête, dans les formes prescrites par les textes susvisés afin de régulariser l'arrêté n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES dont le siège social est 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

| Rubrique | Libellé simplifié                                                                                                                                                                                                                                                             | Détail des installations ou activités existantes et projetées |       | Régime              |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------|---------------------|
| 2980-1   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m | Nombre d'aérogénérateurs                                      | 5     | Autorisation (6 km) |
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                               | Diamètre rotor maximum                                        | 112 m |                     |
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                               | Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)                | 94 m  |                     |
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                               | Hauteur maximale en bout de pale                              | 150 m |                     |
|          |                                                                                                                                                                                                                                                                               | Puissance unitaire maximale                                   | 3 MW  |                     |

## **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **lundi 13 février 2023 - 09h00** au **lundi 27 février 2023 - 17h00** inclus.

## **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

**Pendant la durée de l'enquête complémentaire**, le dossier d'enquête publique complémentaire, comprenant, notamment, le dossier initial mis à l'enquête publique du 6 janvier au 8 février 2014 (pour mémoire), la mise à jour du dossier complétée, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4381>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BAUDRES :

↳ du lundi au mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

↳ le mercredi : de 08h30 à 11h30,

↳ du jeudi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

- **sur poste informatique**, à la mairie de BAUDRES, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

## **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier retraité ;

Membres : M. Jean-Marc HUBART, retraité de la gendarmerie ;

M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité.

En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART.

## **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de BAUDRES aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

↳ le lundi 13 février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;

↳ le samedi 18 février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;

↳ le lundi 27 février 2023 – de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de BAUDRES sera exceptionnellement ouverte le samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00.

## **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4381>  
ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-4381@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4381@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4381> et donc visibles par tous ;
- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BAUDRES ;
- ↳ par correspondance à la mairie de BAUDRES, 29 rue de la Mairie, 36 110 BAUDRES – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 13 février 2023 - 09h00 et après le lundi 27 février 2023 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Jean-Charles RIOULT, chef de projets éolien - SAS VOLKSWIND FRANCE pour le compte de la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 32, rue de la Tuilerie – 37 550 SAINT-AVERTIN ;
- ↳ [jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com) ;
- ↳ 02 36 93 88 92 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAURoux Cedex.

## **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
  - à la mairie de BAUDRES, commune d'implantation,
  - Et dans les mairies suivantes : BOUGES-LE-CHÂTEAU, GEHÉE, LANGÉ, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

### **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Les conseils municipaux de la commune de BAUDRES et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes d'Ecueillé-Valençay et de Levroux Boischaux Champagne, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit **au plus tard le 14 mars 2023**.

### **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête publique complémentaire**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de BAUDRES mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique complémentaire, soit **au plus tard le 14 mars 2023**, la commission d'enquête joint au rapport principal, communiqué à l'issue de la première enquête qui s'est tenue du 6 janvier au 8 février 2014, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Elle transmettra simultanément ces éléments au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de BAUDRES ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet de l'Indre susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire est un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 susvisé, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 22 octobre 2013.

### **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de BAUDRES, les maires des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, GEHÉE, LANGÉ, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le

site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAIB